

## Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

### Séance du 27 octobre 2023

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

**Présents** : Mesdames Hélène CHARMETTE, Jeannine CHAVE, Christine HASSE, Germaine TRACOL  
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

**Excusé** : Gaëtan CHARMETTE (pouvoir G.BOUVIER)

**Absente** : Pascale BORIE

**Secrétaire de séance** : Germaine TRACOL

---

Le maire ouvre la séance à 20h05 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le maire propose de passer à l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal du 21 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. CAPCA – Fonds de concours 2023**

##### ***Délibération 19-2023***

Monsieur le Maire informe les élus qu'un montant de 10 000 € a été attribué pour les opérations de goudronnage.

Le montant des travaux réalisés s'élève à :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - Ch. de la Cabane, goudronnage du virage      | 6 146.52 € HT         |
| - Ch. du Combeau, goudronnage de la D21 à Baux | <u>40 818.05 € HT</u> |
|  | <b>46 964.57 € HT</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de Fonds de Concours avec la CAPCA, pour la subvention accordée de 10 000 €.

#### **3. CAPCA – rapport de la CLECT du 6 septembre 2023 – enseignement musical**

##### ***Délibération 20-2023***

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est réunie en date du 6 septembre 2023 pour l'évaluation des charges financières liées à la prise de compétence de l'enseignement musical.

Le rapport issu de cette commission est soumis à l'approbation des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

#### **4. CAPCA – modification des statuts du 7 juin 2023**

##### ***Délibération 21-2023***

La CAPCA a délibéré en juin 2023 pour modifier ses statuts afin d'intégrer la compétence enseignement musical, suite à la dissolution du syndicat Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023.

Ces modifications étant soumises à l'approbation des communes membres, les élus doivent se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 7 juin 2023, annexés à la délibération.

#### **CAPCA – modification des statuts du 13 septembre 2023 - complément**

##### ***Délibération 22-2023***

La CAPCA a délibéré une seconde fois, en septembre 2023 pour la modification de ses statuts, car les termes de la première modification étaient trop vagues.

Les communes membres doivent donc se prononcer sur cette nouvelle modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 13 septembre 2023, annexés à la délibération.

#### **5. Echange de parcelles à Monistrol**

##### ***Délibération 23-2023***

Le Maire rappelle aux élus le projet d'échange de parcelles commencé il y a plusieurs années dans le but de réaliser un nouvel assainissement, ainsi qu'un aménagement des abords de la mairie. Celui-ci était resté en suspens en raison des successions non traitées au sein de la famille KOLK. Celles-ci ayant enfin été réalisées, l'échange pourrait être finalisé en décembre ou janvier 2024.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'échange suivant :

Appartenant à la Commune et à céder à titre d'échange à la famille KOLK :

- la parcelle Q202, créée par le déclassement du chemin de Monistrol, pour 1552 m<sup>2</sup>,

Appartenant à la famille KOLK et à céder à titre d'échange à la Commune :

- la parcelle Q199, pour 69 m<sup>2</sup>
  - la parcelle Q201, pour 304 m<sup>2</sup>,
  - la parcelle Q197, pour 250 m<sup>2</sup>,
  - la parcelle Q196, pour 23 m<sup>2</sup>
- Total 646 m<sup>2</sup>

L'opération étant projetée sur demande de la mairie, il n'est pas envisagé de compensation financière. La mairie prendra à sa charge les frais de notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE l'échange de parcelles susmentionné,
- AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjointe à signer les actes notariés et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **6. Projet de centrale photovoltaïque à la Grange de Perrot**

### ***Délibération 24-2023***

Monsieur le Maire expose :

La société PHOTOSOL a présenté en mairie le 16 juin 2023 le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les terrains privés de l'ancienne décharge communale au lieu-dit Grange de Perrot, sur la commune de Gilhac-et-Bruzac.

Cette centrale photovoltaïque serait installée sur 3,4 hectares au lieu de la parcelle cadastrale D 32. La puissance totale serait de 4 MWc, permettant une production de 5 GWh/an, équivalent à la consommation des logements de plus de 2350 français par an.

Une demande de permis de construire sera prochainement déposée en mairie de Gilhac et Bruzac. Dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire, l'avis de la commune est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DONNE un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Grange de Perrot sur la commune de Gilhac-et-Bruzac.

## **Projet de centrale photovoltaïque à la Grange de Perrot – Dérogation à la loi Montagne**

### ***Délibération 25-2023***

Monsieur le Maire expose au conseil que la loi Montagne interdit les constructions en discontinuité de l'urbanisme existant. Les élus doivent donc se prononcer pour une

dérogation à cette loi, pour que l'entreprise PHOTOSOL puisse la joindre à son dossier de permis de construire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'approuver la dérogation au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante pour le projet photovoltaïque au lieu-dit Grange de Perrot à Gilhac-et-Bruzac, et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités utiles pour mettre en œuvre ladite dérogation.
- **DIS** que la présente délibération sera soumise pour avis conforme par PHOTOSOL à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

## **7. SDIS – travaux de rénovation de la Caserne de La Voulte** **Délibération 26-2023**

Monsieur le Maire informe les élus des grandes lignes du projet : amélioration de la qualité fonctionnelle des locaux, de la performance thermique du bâtiment, mise aux normes des équipements et augmentation des surfaces pour répondre à l'accroissement et la féminisation des équipes.

Le montant global des travaux est estimé à 1 985 300 € HT, dont 35 % seront financés par les communes de 1<sup>er</sup> appel, soit 687 855 €. La répartition entre les 9 communes concernées se fera au prorata de la population DGF.

La participation de Gilhac et Bruzac est donc prévue ainsi :

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Participation prévisionnelle totale : | 8 469 € |
| 2024 – 1 <sup>er</sup> acompte 40 % : | 3 388 € |
| 2025 – 2 <sup>e</sup> acompte 50 % :  | 4 235 € |
| 2026 – solde :                        | 847 €   |

Pour le solde de 2026, le montant indiqué est une estimation, dont l'ajustement se fera après les décomptes définitifs.

Les travaux devraient commencer à l'automne 2024, pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VALIDE** la participation de la commune selon les montants ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2024, 2025 et 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDIS.

## **8. Demande de subvention pour l'aménagement des abords de la mairie**

### ***Délibération 27-2023***

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des abords de la mairie, prévoyant la sécurisation du stationnement et la mise en œuvre de la 2<sup>e</sup> part de l'agenda d'accessibilité ; montant estimatif des travaux : 45 000 € HT.

Monsieur le Maire envisage de déposer une demande de subvention auprès des organismes suivants :

- Département de l'Ardèche
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- DETR-DSIL
- CAPCA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE le dépôt de dossiers de subvention auprès des organismes sus-mentionnés,
- AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjointe à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire.

## **Demande de subvention pour l'aménagement intérieur de la mairie**

### ***Délibération 28-2023***

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement intérieur de la mairie, prévoyant des travaux sur trois axes :

1. Finalisation de la rénovation énergétique
  - Radiateurs programmables
  - Eclairages LED
  - VMC
2. Mise aux normes et sécurisation du bâtiment
  - Mise en conformité de l'installation électrique et de la mise à la terre
  - Accessibilité PMR
  - Local d'archives anti-feu
3. Réaménagement des espaces

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 70 000 € HT.

Monsieur le Maire envisage de déposer une demande de subvention auprès des organismes suivants :

- Département de l'Ardèche
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- DETR-DSIL
- CAPCA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE le dépôt de dossiers de subvention auprès des organismes sus-mentionnés,

- AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjointe à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire.

## 9. Octroi de subventions aux associations

### *Délibération 29-2023*

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions attribuées chaque année aux associations proposant des services dont les habitants de la commune bénéficient le plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- |   |       |             |
|---|-------|-------------|
| - ADMR                                      | 350 € | (art. 6574) |
| - Les Restaurants du Cœur                   | 500 € | (art. 6574) |
| - A.S.P.A - Refuge Saint Roch               | 50 €  | (art. 6574) |
| - Amicale des sapeurs-pompiers de La Voulte | 200 € | (art. 6574) |
| - Amicale des sapeurs-pompiers de Vernoux   | 100 € | (art. 6574) |

## 10. Tarifs de location de la salle des fêtes René Bois

### *Délibération 30-2023*

Suite aux différents travaux effectués récemment à la salle polyvalente (aménagement du stationnement, éclairage extérieur), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de location, de façon à couvrir en partie les frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE les tarifs suivants :

|           | Habitants de la commune                            | Associations locales | Personnes ou associations extérieures à la commune |
|-----------|--|----------------------|--|
| Gratuité  |  | 2x / an              |  |
| 24 h      | 130 €  | 130 €                | 190 €  |
| 48 h      | 210 €  | 210 €                | 310 €  |
| Chauffage | Forfait de 25 € / location du 15 octobre au 15 mai |                      |  |

- FIXE le montant des arrhes à 50 €,
- FIXE le montant de la caution à 600 €,
- INDIQUE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 11. Divers

### a. Décisions du maire dans le cadre de sa délégation

Néant.

### b. Travaux

Tremplin est intervenu la semaine 41 (9-13 octobre) pour les travaux suivants :

- Débroussaillage à la cure, au cimetière et au temple de Bruzac, ainsi qu'à Aubinas et Girbaud,
- Nettoyage autour des containers et taille de la haie de troènes à Boussenac,
- Nettoyage de buses bouchées, chemins de Boussenac, de Rouretord et du Combeau,
- Nettoyage autour des ponts de Chazalet, du Moulin de Perrot et du Cros de Beliou.

### c. Bulletin municipal

Appel à volontaires pour la préparation des articles pour parution fin décembre ou début janvier. Une interview de Nelly Charrière est envisagée.

### d. Autres informations

#### PLU

Une réunion a eu lieu avec Mme PIEGTS du Bureau d'études REALITES le 24 octobre 2023, le matin avec les élus et l'après-midi avec les agriculteurs.

Un questionnaire sera envoyé à tous les agriculteurs, pour transmission à Mme PIEGTS.

#### Téléphonie mobile

SFR a délégué l'entreprise CIRCET pour la réalisation de l'enquête technique pour l'emplacement de l'antenne (parcellaire et raccordement électrique). Une rencontre a eu lieu en mairie le 20 octobre 2023 avec Mme MENIGOT de CIRCET, mais la commune de Touloud n'y a pas assisté. Le délai de réalisation du projet est de 18 à 24 mois.

#### Goudronnage 2023

Une subvention a été attribuée par le Département pour les goudronnages (chemins de la Cabane et du Combeau) d'un montant de 19 502 €.

#### Audit Aubinas

L'audit du bâtiment est prévu début novembre pour un résultat fin novembre, en vue du prochain conseil municipal en décembre.

#### Colis de Noël

Francis CHEVALIER et Hélène CHARMETTE prennent en charge l'organisation des colis de Noël et de l'après-midi avec les enfants. La date du 17 décembre a été retenue. Les éléments nécessaires seront rassemblés et les colis seront confectionnés à la fin du conseil municipal de décembre.

Vœux du maire

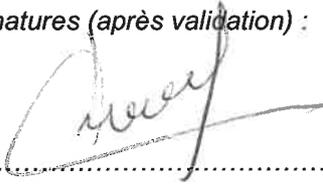
Date retenue : 19 janvier 2024 à 18h00, salle René Bois

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au vendredi 8 décembre 2023 à 20h00.

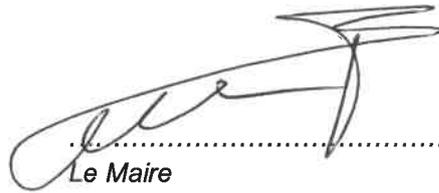
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**

*Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 8 décembre 2023*

Signatures (après validation) :



.....  
La secrétaire de séance,  
Mme Germaine TRACOL



.....  
Le Maire  
M. Gilbert BOUVIER